GRAND CONSEIL

Question Laurent Thévoz **2015-CE-70**

Où en est le développement du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » ?

DAEC

09.03.2015

En mai 2011, le canton a modifié la « fiche 4 - zones d'activités et politique foncière active cantonale » du plan directeur cantonal. De manière générale, il s'est doté d'importantes compétences dans la gestion de ces secteurs stratégiques. A cette occasion, il a intégré en tant que zone d'activité à développer le secteur de Bertigny-Ouest sous le nom de « secteur stratégique : environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud». Ce secteur fait également partie du plan directeur d'agglomération qui se propose d'y accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée. Il jouxte une autre zone (dite de Bertigny) sur laquelle se trouve le HFR qui prévoit d'importantes transformations avec notamment un accès routier par le nord depuis la semi-autoroute.

Il est donc important que le Conseil d'Etat ait d'une part une vision et une stratégie claires quant au développement de ce « secteur stratégique : environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » et qu'il définisse, d'autre part, comment il compte utiliser ses nouvelles compétences en matière de planification, d'acquisition des terrains et de financement de l'équipement de base pour la rendre opérationnelle.

Le Conseil d'Etat a toujours répété qu'il souhaitait « un centre cantonal fort ». Pourtant, dans son communiqué de presse du 1er décembre 2014 (*un géoportail recense les secteurs stratégiques et zones d'activités cantonales à disposition des entreprises*), il ne mentionne pas le secteur susmentionné parmi les secteurs stratégiques non construits.

Dans ce contexte, je souhaite obtenir des précisions sur les aspects suivants :

1. Quelle est la vision du Conseil d'Etat et sa stratégie pour le développement du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » ? Quel est le rôle de ce secteur pour la politique de promotion économique du canton de Fribourg ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat omet-il de mentionner ce secteur stratégique ? Le considère-t-il comme stratégique mais non prioritaire ? Si oui, pourquoi ?

Dans ce même communiqué, le Conseil d'Etat reconnaît que de manière générale dans le canton les terrains légalisés « sont majoritairement en mains privées et que la taille des parcelles ainsi que les emplacements de ceux-ci ne correspondent pas toujours aux vœux des entreprises ».

3. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la capacité des terrains du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » à répondre aux besoins des entreprises en termes de taille, d'emplacement et de disponibilité, comparativement à d'autres secteurs stratégiques ou à d'autres zones d'activités d'importance cantonale, déjà légalisées ?

Dans le plan d'affectation des zones (PAZ) mis à l'enquête le 23 mai 2014 par la commune de Villars-sur-Glâne dans le cadre de sa révision générale du PAL, la plus grande partie du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » se trouve en zone d'activité. Il s'agit pour la moitié de la surface d'une nouvelle mise en zone à bâtir, soumise au moratoire de la LAT.

4. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que l'ensemble des terrains du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » doivent être intégrés aujourd'hui à la zone à bâtir comme le propose la commune ? Si non, pourquoi et quelle est sa contre-proposition ?
5. S'agissant d'un secteur qu'il désigne comme stratégique, le canton pense-t-il participer, et si oui comment, à la compensation de ces surfaces pour faciliter leur légalisation ?

Le plan directeur cantonal prévoit expressément dans la répartition des tâches que le canton « peut acquérir des terrains dans les secteurs stratégiques et financer l'équipement de base dans les secteurs stratégiques ».

6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des initiatives pour acquérir les terrains concernés et les équiper ou attend-il de la commune, en fonction du principe de subsidiarité, qu'elle prenne les devants ? Compte-t-il participer à l'acquisition de ces terrains et au financement de l'équipement de base et à quelles conditions ? Si non, dans quel cas de figure participerait-il à ce financement ?

De manière plus ponctuelle, et en relation avec la question de l'accès au secteur de Bertigny (HFR), le Conseil d'Etat a mis sur pied un Copil « jonction autoroutière Fribourg-Sud ». Je souhaite alors savoir :

7. Quelle est l'avancée des travaux du Copil ? A combien se monte le coût de réalisation de cet accès routier ? Le financement est-il assuré et si oui, comment ? A quelle date l'accès routier au secteur de Bertigny pourrait-il raisonnablement être mis en service ?

(Sig.) Laurent Thévoz, député